RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

N° Acte : **AR-2020-370 PM**	Classification : **6.1 POLICE MUNICIPALE**

Arrêté de Circulation

VILLE
DE
PENMARC'H
FINISTÈRE

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE PENMARC'H

OBJET : Réglementation du régime de priorité au carrefour de la rue du 8 mai 1945 et de la rue de l'Abbé Stéphan

Arrêté permanent

Vu la loi 82-213 du 02 Mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1 et suivants ;

Vu le Code de la Route et notamment les Articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R411-8, R 411-25 à R 411-28 ;

Vu l'arrêté de l'interministériel du 15 juillet 1974, portant instruction générale sur la signalisation routière, notamment la signalisation routière temporaire ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu, dans l'intérêt de la Sécurité et de l'Ordre Public, de réglementer du régime de priorité au carrefour de la rue du 8 mai 1945 et de la rue de l'Abbé Stéphan.

ARRETE :

ARTICLE 1 : L'arrêté n° AR-2020-366 concernant le régime de priorité de la rue du 8 mai 1945 avec la rue de l'Abbé Stephan est abrogé.

ARTICLE 2 : Au carrefour de la rue du 8 mai 1945 et de la rue de l'Abbé Stéphan, la circulation est règlementée comme suit :

- Les usagers circulant sur la rue de l'Abbé Stéphan devront laissés la priorité aux véhicules circulant sur la rue du 8 mai 1945.

ARTICLE 3 : Conformément à l'article R 411-25 du code de la route, ces dispositions entreront en vigueur dès la mise en place de la signalisation règlementaire effectuée par les services municipaux.

ARTICLE 4 : Les dispositions du présent arrêté annulent et remplacent les prescriptions antérieures concernant la réglementation de la circulation sur les voies concernées.

ARTICLE 5: La mesure édictée ci-dessus, sera matérialisée par une signalisation règlementaire mise en place par les services municipaux.

ARTICLE 6: Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune de Penmarc'h.

ARTICLE 7: La Direction Générale des services de la Commune de Penmarc'h, Monsieur le Policier municipal de Penmarc'h, Monsieur le Chef de la brigade de gendarmerie, sont chargés chacun en ce qui le concerne de son exécution.
La copie du présent arrêté est transmise à :

- Services communaux
- Gendarmerie de Pont l'abbé
- SDIS

Fait à Penmarc'h le 22 octobre 2020

La Maire,
Gwenola LE TROADEC

MAIRIE DE PENMARC'H (Finistère)

es informations personnelles recueillies à partir de ce formulaire sont nécessaires pour préciser la ou les finalité(s). Elles sont enregistrées et destinées au service/responsable de traitement. Vous disposez de droits sur les données vous concernant que vous pouvez exercer auprès du délégué à la protection des données de la collectivité, en adressant une demande par écrit accompagnée d'un justificatif d'identité à l'adresse suivante : protection.don-nees@cdg29.bzh. Pour connaître vos droits et les modalités pour les exercer, veuillez consulter la notice d'information affichée : (site internet, tableau d'affichage école et/ou mairie ...)